



Région
Hauts-de-France

Directeur général adjoint

Monsieur Claude BACHELET
Président
Pôle d'Equilibre Territoire et Rural
Ternois 7 Vallées
400, rue de Maisnil
Parc des Moulins
62130 HERLIN LE SEC

Lille le 4 août 2025

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du PETER Ternois 7 Vallées, le Comité syndical du PETER a arrêté le 14 avril 2025 le projet de SCoT Ternois 7 Vallées. Le 6 mai dernier, ce projet a été reçu à la Région, pour avis, en qualité de personne publique associée. Les SCoT sont des instruments opérant pour la gestion de l'espace et le développement équilibré des territoires. C'est pourquoi la Région porte un intérêt tout particulier à votre projet.

En préalable, je tiens à souligner le souci de complémentarité entre le SCOT du PETER Ternois 7 Vallées et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoire (SRADDET) Hauts-de-France, chacun fondé entre autres, sur des objectifs de gestion économe du foncier, de préservation des espaces agricoles et naturels et une armature territoriale.

La Région Hauts-de-France dispose d'un délai de 3 mois pour rendre son avis soit au 5 août 2025. La commission permanente ne se réunissant qu'en octobre, il n'est pas possible de rendre un avis délibéré dans les temps impartis. Toutefois, de manière anticipée, tenant à saluer cette initiative intercommunale en matière de planification territoriale, je souhaite vous faire part de quelques observations, qui s'appuient sur le SRADDET Hauts-de-France. Ces observations sont précisées dans l'annexe technique jointe au présent courrier.

En matière de gestion économe de l'espace, le projet de SCoT pose des objectifs en adéquation avec le SRADDET pour la période 2021-2030. Concernant la période 2031-2050, compte-tenu des inconnues sur la période de référence, il vous est proposé de reformuler la prescription P62. Ainsi, la notion d'artificialisation nette pourrait être intégrée, en ne mentionnant pas de nombre d'hectares et en renvoyant les précisions à une modification ultérieure du SCoT.

Concernant le volet commercial du SCoT, quand bien même le Projet d'Aménagement Stratégique et les prescriptions du Document d'Orientations et d'Objectifs posent des conditions pour un aménagement commercial équilibré, ce qui va dans le sens de l'objectif 22 et de la règle générale 22 du SRADDET, j'attire votre attention sur le fait que les prescriptions posées dans le DOO ne peuvent pas constituer un véritable Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique.

A cet égard n'apparaissent pas ou ne sont pas suffisamment détaillés : l'armature commerciale, la localisation des secteurs d'implantation périphérique ainsi que les centralités urbaines, les conditions d'implantation des constructions commerciales et des constructions logistiques commerciales, les conditions d'implantation, le type d'activité et la surface de vente maximale des

151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

équipements commerciaux spécifiques aux secteurs ainsi identifiés, la localisation des secteurs d'implantation privilégiés pour les équipements logistiques commerciaux, il localise les secteurs. Il serait souhaitable de compléter le projet de SCoT avec la rédaction d'un DAACL à part entière.

Le projet de SCoT affiche une ambition de conforter son armature territoriale notamment au travers d'un objectif de répartition des logements. Le volume de logements est ainsi réparti en fonction de l'armature territoriale, tout en priorisant la production de logements dans le tissu existant au plus près des services, équipements et transports en commun. Si le projet de SCoT a bien pour ambition de répondre à la règle générale 21 du SRADDET relative au maintien de 60% de nouveaux logements dans les pôles de l'ossature régionale, la rédaction de la prescription P108 introduit une confusion dans le respect de celle-ci. En effet, la précision des 21.83% dans les 4 communes identifiées dans l'ossature régionale (Hesdin-la-Forêt (Ex Hesdin), Saint-Pol-sur-Ternoise, Auxi-le-Château et Frévent) est précisée pour les pôles structurants or Auxy-le-Château et Frévent sont des pôles secondaires au titre de l'armature du SCoT. Il serait souhaitable de clarifier cette rédaction.

Le projet de SCoT ne traite pas la question du fret ferroviaire. J'attire votre attention sur le fait que s'il n'existe pas d'installation terminale embranchées (ITE) à ce jour permettant de reporter des trafics poids lourds sur le train, pour autant, il pourrait être intéressant que le territoire examine cette question, certaines zones d'activités économiques ou sites industriels étant bord à voie.

De même, le projet de SCoT n'aborde pas la question de la logistique, de distribution, de stockage ou industrielle. Il serait souhaitable que le territoire précise son approche par rapport à l'accueil d'activités logistique et le cas échéant, les localisations prioritaires et les conditions d'installation.

Les dimensions climat, air, énergie et déchets présentent des enjeux importants en termes d'adaptation au changement climatique, de qualité de l'air et d'économie circulaire. Si le projet de SCoT pose un certains nombres de prescriptions en la matière, il conviendrait de conforter la stratégie posée et de préciser des objectifs chiffrés aux horizons du SRADDET.

Le SRADDET Hauts-de-France met en avant le rôle des chemins ruraux en termes de connexion entre des éléments isolés du paysage, voire certains réservoirs de biodiversité. Les travaux d'élaboration des documents de planification doivent permettre d'alimenter un état des lieux des chemins ruraux. En ce sens, il conviendrait de compléter le projet de SCoT.

Enfin, sur ces questions relatives à la biodiversité, le projet de SCoT vise à prévoir un diagnostic et des dispositifs favorables à la préservation des éléments de paysages. De même, des objectifs sont posés pour conforter la trame verte et bleue, favoriser la création de réservoirs de biodiversité et protéger les espaces naturels à haute valeur identifiée. Toutefois, les dispositions relatives aux différentes sous-trames sont très peu développées (cours d'eau, forêts entre autres) et mériteraient d'être précisées.

Par ailleurs, le territoire est invité à proposer une cartographie de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire afin de pouvoir apprécier les continuités écologiques.

Les services régionaux se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Par délégation de la Directrice
Générale des Services,



Vincent RICHEZ